

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté relatif aux programmes de surveillance de  
l'état des eaux du bassin de l'Escaut, de la Somme et  
des cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du  
Nord et du bassin de la Sambre, établis en application  
de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION  
D'HONNEUR  
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 212-2-2,

VU les programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin Escaut, Somme et côtiers, Mer du Nord et Manche et du bassin Sambre arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie le 21 décembre 2007,

VU la délibération n° 08-B-003 du comité de bassin Artois-Picardie du 8 février 2008,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement du Nord-Pas de Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

**ARRÊTE**

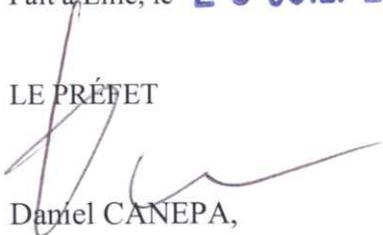
**Article 1<sup>er</sup>** : Les programmes de surveillance de l'état des eaux du bassin Escaut, Somme et côtiers, Mer du Nord et Manche et du bassin Sambre sont révisés. Ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Les programmes de surveillance sont mis à la disposition du public dans les préfectures des régions incluses dans le bassin. Ils sont également consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement Nord-Pas de Calais ([www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas de Calais.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2008**

LE PRÉFET

  
Daniel CANEPA,